

Conseils de nos experts!

Contrats publics

Les personnes qui prévoient signer des contrats ou sous-contrats avec des organismes publics dont les montants dépassent les seuils visés doivent obtenir préalablement une autorisation de contracter auprès de l'**Autorité des marchés financiers** (ci-après AMF).

Type du contrat ou sous-contrat	Seuils au 29 septembre 2016
Services	1M\$ depuis le 2 novembre 2015
Travaux de construction	5M\$ depuis le 24 octobre 2014
Partenariat public-privé (même si financé avec fonds privés à 100 %)	5M\$ depuis le 24 octobre 2014
Approvisionnement	Aucun pour l'instant

Pour déterminer le montant d'un contrat, il faut tenir compte de toutes les options de renouvellement et autres options prévues dans le contrat.

Les **organismes publics** comprennent généralement les ministères du gouvernement, les organismes et sociétés d'état, les municipalités, les organismes du réseau de l'éducation, les organismes du réseau de la santé et des services sociaux.

Sont assimilés à des contrats de **services**, les contrats d'affrètement, les contrats de transport (autres que ceux assujettis à la *Loi sur l'instruction publique*), les contrats d'assurance dommage, les contrats d'entreprise autres que les contrats de travaux de construction. Voici quelques exemples de contrat de services : services de technologies d'informations, services d'entretien des routes, services professionnels, services de soins de santé, services d'ambulances, services d'entretien ménager, etc.

Mallette offre un service d'aide ou d'accompagnement dans le processus de demande d'autorisation auprès de l'AMF.

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à contacter un des fiscalistes chez Mallette qui vous en apprendra davantage sur le sujet, dans la section « [Nous joindre](#) » de l'un de nos 28 bureaux!